

<p style="text-align: center;">DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE ----- Arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE COMMUNAUTE DE COMMUNES USSES ET RHONE Séance du 10 Septembre 2019</p>
<p><u>Nombre de Conseillers :</u></p> <p>En exercice : 37 Présents : 27 Suppléant : 1 Absents : 4 Pouvoirs : 5 Votants : 33 Pour : 33 Contre : 0 Nul : 0 Abstention : 0</p> <p>N° CC 153/2019</p>	<p>L'an deux mille dix-neuf, le dix septembre à vingt heures, le Conseil Communautaire Ussets et Rhône dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Chessenaz, sous la présidence de Monsieur Paul RANNARD</p> <p>Date de convocation : 04 Septembre 2019</p> <p>Présents : Mesdames Sylvie TARAGON, Marthe CUTELLE, Corinne GUISEPPIN, Anne-Marie BAILLEUL, Paulette LE NORMAND, Christine VIONNET. Messieurs Patrick BLONDET, André-Gilles CHATAGNAT, Alain CAMP, Paul RANNARD, Louis CHAUMONTET, Emmanuel GEORGES, Thierry DEROBERT, Christian VERMELLE, Alain CHAMOSSET, André BOUCHET, Jean-Paul FORESTIER, Jean-Louis MAGNIN, Bernard REVILLON, Gilles PASCAL, Bruno PENASA, Bernard CHASSOT, Michel BOTTERI, Gilles PILLOUX, Guy PERRET, Stéphane BRUN, Jean-Yves MÂCHARD.</p> <p>Pouvoirs : Madame Carole BRETON donne son pouvoir à Bernard REVILLON. Messieurs Alain LAMBERT donne son pouvoir à Emmanuel GEORGES, Pascal COULLOUX donne son pouvoir à André-Gilles CHATAGNAT, Bernard THIBOUD donne son pouvoir à Christian VERMELLE, Joseph TRAVAIL donne son pouvoir à Paul RANNARD.</p> <p>Suppléant : Jean VIOLLET représenté par Sylviane STOLL.</p> <p>Absents : Carine LAVAL, Estelita LACHENAL, Mylène DUCLOS, Grégoire LAFAVERGES</p> <p>Monsieur Louis CHAUMONTET est désigné secrétaire de séance</p>

OBJET : SOCIAL, ENFANCE, JEUNESSE – EHPAD du Val des Ussets – Acquisition et cessions de parcelles relatifs au tènement foncier du futur établissement.

Vu les statuts de la CC Ussets et Rhône validés par arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2019-0010 du 18 février 2019 et notamment son article 5-2 relative à l'action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°CC 329/2017 du 26 octobre 2017 relative à la définition de l'intérêt communautaire pour l'EHPAD du Val des Ussets,

Vu la délibération n°CC 330/2017 du 26 octobre 2017 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 145/2018 du 12 juin 2018 portant acquisition d'un tènement foncier en vue de la construction d'un futur EHPAD,

Vu la délibération n°CC 247/2018 du 11 décembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire du CIAS Ussets et Rhône,

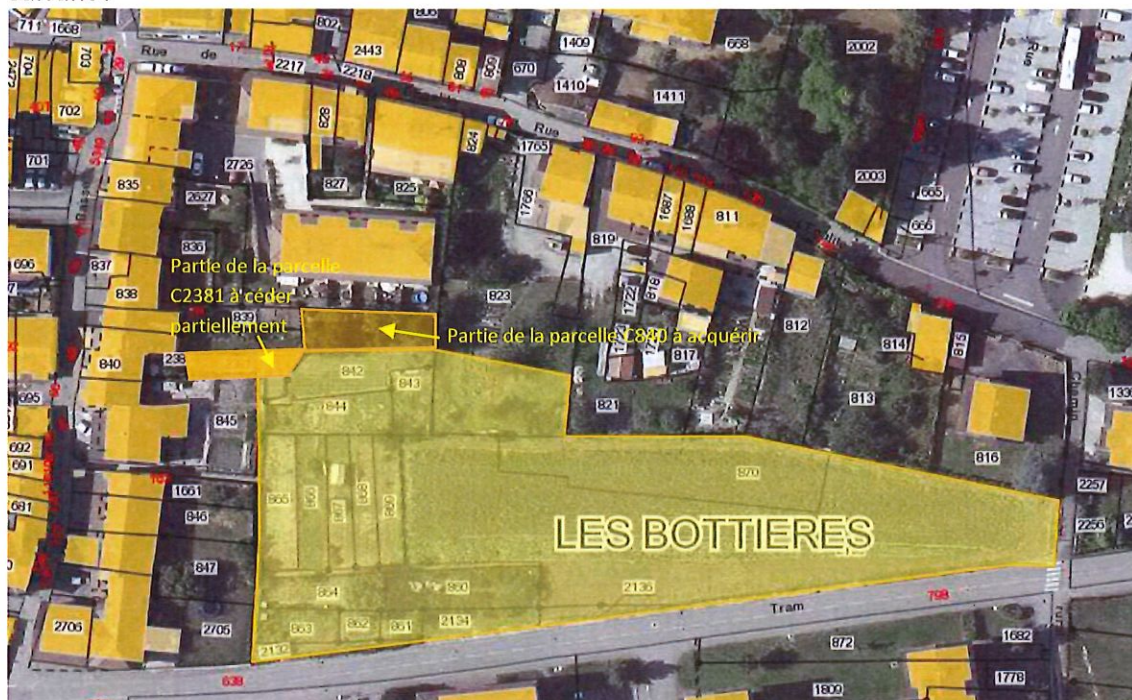
Vu l'évaluation des Domaines (DGFIP) sur la valeur vénale des parcelles à acquérir, en date du 22 septembre 2017.

Considérant que la Communauté de Communes Ussets et Rhône, en vue de la construction du futur EHPAD du Val des Ussets, est en cours d'acquisition d'un tènement foncier composé des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°823 (partiellement), 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 2132 et 2381 (partiellement).

Considérant que le prix de vente fixé par les Domaines est de 130 € par m².

Le Président propose au Conseil communautaire, suite à la demande d'un propriétaire voisin de la parcelle n°C2381 et afin de permettre aux futurs jardins de l'EHPAD de disposer de plus de surfaces, notamment dans la mesure où le propriétaire de la parcelle n°C823 n'est pas vendeur, d'échanger une

partie de la parcelle C2381 avec la parcelle C840, à acquérir partiellement comme le montre le schéma suivant :



Le Président rappelle le prix de 130 € le m². Il précise que la partie à acquérir par la CC Usse et Rhône est estimée à 205 m², soit un montant de 26 650 € et que la partie à revendre est estimée à 85 m², soit un tarif de 11 050 €. Aussi, le solde de l'opération est de + 15 600 € pour la Communauté de Communes.

Le Président rappelle que la Communauté de Communes ne pourra pas acquérir la partie de la parcelle C823, estimée à 377 m² (49 010 €) dans la mesure où le propriétaire n'est pas vendeur. Aussi, il propose cet échange afin de disposer de plus de surfaces pour les jardins dans la mesure où ceux-ci ne pourront pas être aménagés sur la parcelle C823.

Le Président propose au Conseil communautaire de procéder à cette vente et à cette acquisition.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

ACQUIÈRE, en plus des parcelles sises dans la Commune de Frangy, section C, n°860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 2132 et 2381 (partiellement), la parcelle n°840 (partiellement), dont le propriétaire est Isabelle SORIN.

RENONCE à acquérir la parcelle sise dans la Commune de Frangy, cadastrée en section C, n°823, dont le propriétaire est M. Martial BESSON.

CÈDE la parcelle sise dans la Commune de Frangy, cadastrée en section C, n°2381 (partiellement), au prix d'acquisition défini par les Domaines, de 130 € le m².

INDIQUE que les frais du document d'arpentage seront pris en charge par la Communauté de Communes pour la partie relative à la parcelle n°C2381 et que les frais de document d'arpentage de la parcelle n°C840 seront supportés par le propriétaire de la parcelle.

INDIQUE que les frais de réalisation du document d'arpentage seront imputés sur le chapitre 23, en section d'investissement.

CHARGE le notaire, Me de Gruttola, à Frangy, d'établir les actes notariés.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

**Pour extrait conforme,
Le Président,
Paul RANNARD**



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification